

**COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JANVIER 2017 À 18H00
À LA MAIRIE**

A l'ouverture de séance :

Présents : 17

Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Olivier MOENARD, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

Absents avant donné procuration : 9

Michelle BERAUD procuration à Isabelle ZICHI
Ninuwe DESCAMPS procuration à Olivier MOENARD,
Eric GAUTIER procuration à Gabrielle SILVY
Florence LIBORIO procuration à Régis GRANIER
Quentin LANG, procuration à Anne-Marie MICHEL
Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN
Emmanuel MORINO, procuration à Christian BOUYGUES
Robert SAVOURNIN procuration à Sébastien POUMAROUX
Caroline TISSIER procuration à René-Louis VILLA

Absents sans procuration : 1

Magali PELISSIER

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Anne-Marie MICHEL remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 appelle des remarques.

Aucune autre remarque n'étant faite le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire

en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

n° 2017- 04149/FIN

DÉCISION PORTANT SUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE DE PLATS CUISINÉS AUX ENFANTS FREQUENTANT LE SERVICE RESTAURATION DE LA COMMUNE AINSI QUE L'ALSH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en 11 avril 2014 modifié par la délibération n° 115/2014 du 06 décembre 2014, de délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité pour la commune, de confier à ST MAX TRAITEUR, ZA du chemin d'Aix, 83470 SAINT MAXIMIN, un marché de fournitures de repas en liaison froide de plats cuisinés aux enfants fréquentant le service restauration de la Commune ainsi que l'ALSH pour une durée de 08 mois à compter du 03 janvier 2017.

DÉCIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1 : De passer avec LA SOCIETE SAINT MAX TRAITEUR, ZA du chemin d'Aix 83470 SAINT MAXIMIN, un marché de fournitures de repas en liaison froide de plats cuisinés aux enfants fréquentant le service restauration de la Commune ainsi que l'ALSH pour une durée de 08 mois à compter du 03 janvier 2017, pour un montant de 161 950 € TTC pour 66 000 repas

Article 2 : Dit que la dépense relative à la fourniture de repas est inscrite en section de fonctionnement, à l'article 611 de l'exercice en cours.

n° 2017-04162/FIN

DÉCISION PORTANT SUR LE MARCHÉ 16 T 02 :

Aménagement de la rue de la Meyronnette : création de chicanes, incluant la création d'une aire de stationnement sur le chemin communal de la Meyronnette en incluant le busage du pluvial et l'enfouissement des réseaux sur une longueur de 160 ml.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en 11 avril 2014 modifié par la délibération n° 115/214 du 06 décembre 2016, de délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité pour la commune, de procéder à l'Aménagement de la rue de la Meyronnette : création de chicanes, incluant la création d'une aire de stationnement sur le chemin communal de la Meyronnette en incluant le busage du pluvial et l'enfouissement des réseaux sur une longueur de 160 ml.

DÉCIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1 : De passer avec LA SOCIETE COLAS MIDI MEDITERRANEE, 173 avenue de Bruxelles 83507 LA SEYNE SUR MER, pour un montant de 45 814.44 euros TTC pour le dit marché.

Article 2 : Dit que la dépense relative à ce marché est inscrite en section de l'investissement, à l'article 2315 de l'exercice en cours.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 30 janvier 2017 à 18h00

n°	n°délib	Libellé	rapporteur
1	2017-001	Délibération relative à la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme	Sébastien BOURLIN
2	2017-002	Arrêt de la révision dite allégée du PLU sur le secteur du Gourd de la Tune	Sébastien BOURLIN
3	2017-003	Délibération d'approbation de la modification n°6 du PLU	Sébastien BOURLIN
4	2017-004	Cession des parcelles AN 131 et 132 Chemin Picasso – Annule et remplace la délibération 2016-099 du 10 octobre 2016	Sébastien BOURLIN
5	2017-005	Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale	Sébastien BOURLIN
6	2017-006	Demande de subvention au titre de la DETR- année 2017 : construction d'une station d'épuration	Sébastien BOURLIN
7	2017-007	Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local - année 2017 : construction d'une station d'épuration	Sébastien BOURLIN
8	2017-008	Convention à passer avec le CD 83 relative à l'aménagement de la section entre les PR 22+940 à PR 23+360 de la RD 23	Sébastien BOURLIN
9	2017-009	Demande de subvention au titre des amendes de police pour le piétonnier de la RD 23	Sébastien BOURLIN
10	2017-010	Demande de subvention au titre du soutien aux forces de sécurité - Appel à projet - Equipement de police municipale	Sébastien BOURLIN

2017-001 : Délibération relative à la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Renoué, dite loi ALUR ou loi Duflot du 24 mars 2014 :

"La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu."

Monsieur le Maire précise qu'au regard de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte va devenir de facto compétente en matière de PLU au 24 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire précise également que le transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération supposerait également de facto l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité.

Au terme de ces rappels, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur l'opportunité de ce transfert de compétence et de délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Et après en avoir débattu, et délibéré, **DECISE À LA MAJORITÉ :**

Contre : 3 : Ninuwe DESCAMPS, Olivier MOENARD, Jean-Michel RUFFIN

Abstention : 0 :

Pour : 23 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jean-Luc MARIANI, Emmanuel MORINO, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

DE CONSERVER la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme,

DE REFUSER le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

2017-002 : Arrêt de la révision dite allégée du PLU sur le secteur du Gourd de la Tune

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire précise que le dossier de révision allégée consiste en la création d'un sous-secteur de zone naturelle (également dit STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, article L.151-12 du Code de l'Urbanisme) au sein duquel sont spécifiquement et exclusivement autorisées les constructions en lien avec ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision allégée a été présenté à la commission municipale d'urbanisme du 25 mai 2016. La commission ayant émis des réserves sur le projet au regard du risque incendie, il a été demandé des éléments complémentaires au porteur de projet. Ce dernier a fait une visite de site et de présentation du projet avec le SDIS en date du 20 juillet 2016. Le SDIS a formalisé ses prescriptions en date du 21 juillet 2016, prescriptions qui ont été intégrées dans le dossier de révision allégée.

La nouvelle version du projet a été présentée à la commission municipale d'urbanisme du 23 novembre 2016, qui lui a donné un avis favorable.

Par ailleurs, l'autorité environnementale avait été saisie dans le cadre de la procédure dite du cas par cas pour l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a par décision du 8 décembre 2016 précisé que le projet de révision allégée n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Enfin, dans le cadre de la concertation publique, les études préalables ont été mises à disposition du public au service urbanisme de la commune. Cette mise à disposition a été annoncée sur le site internet de la commune et sur les panneaux lumineux d'information. Le projet n'a pas appelé d'observation particulière de la population.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision dite allégée prévoit un arrêt du projet par délibération du Conseil Municipal puis un examen conjoint du projet arrêté avec les Personnes Publiques Associées avant une phase d'enquête publique. Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le projet de révision allégée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,
Vu la délibération du 13 avril 2015 relative à l'implantation d'une activité de fabrication et de stockage de produits pyrotechniques sur les parcelles AB63, AB395, AB399 et A297 (ancienne carrière du Gourd de la Tune),
Vu la délibération du 14 mars 2016 prescrivant la mise en œuvre d'une révision allégée pour autoriser ce projet,
Vu les avis rendus par la commission urbanisme les 25 mai et 23 novembre 2016,
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 8 décembre 2016 considérant que la procédure de révision allégée n'était pas soumise à évaluation environnementale,
Vu la concertation publique organisée sur ce projet,
Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 27 janvier 2017,
Vu l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de révision dite allégée,
Vu le dossier de révision allégée comprenant une notice de présentation, un règlement et un plan de zonage,

Et après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE :**

Contre : 0 :
Abstention : 1 : Olivier MOENARD
Pour : 25 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI, Caroline TISSIER

1/ **D'ARRETER** le projet de révision allégée du PLU tel qu'annexé à la présente délibération

2/ **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Maire pour poursuivre cette procédure avec notamment l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées et la phase d'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

2017-003 : Délibération d'approbation de la modification n°6 du PLU

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 13 mars 2009.

Depuis lors, le PLU a fait l'objet :

- d'une première modification approuvée le 11 octobre 2010
- d'une deuxième modification et d'une modification simplifiée approuvées le 16 juin 2012
- d'une révision simplifiée approuvée le 9 novembre 2012 (CEMA)
- d'une troisième modification approuvée le 1^{er} juin 2013
- d'une seconde révision simplifiée approuvée le 15 octobre 2013 (parc photovoltaïque Planet)
- d'une quatrième et cinquième modifications approuvées le 29 juin 2015 (projet Sénioriales et loi Alur)

Monsieur le Maire rappelle qu'une sixième modification a été engagée au début de l'année 2016 avec pour principal objet d'apporter des modifications réglementaires liées pour partie à l'évolution des projets et aux importantes évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, et d'actualiser les emplacements réservés.

Le projet de modification a été présenté à la commission d'urbanisme le 24 février 2016 et le 25 mai 2016.

Le dossier traitait des points suivants :

- Modification réglementaire relative au développement des activités commerciales
- Harmonisation de la rédaction en matière de règle de hauteur
- Précisions relatives aux annexes

- Précisions relatives à l'assainissement pluvial
- Précisions relatives aux règles de prospects en zone UE
- Modification de la règle d'emprise au sol en zone UBb
- Question des annexes en zone agricole
- Poursuite du programme d'aménagement «La Caulière»
- Identification de deux bâtiments en zones agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Correction d'une erreur matérielle dans l'inventaire du bâti agricole patrimonial
- Modification de l'OAP zone AUh
- Modifications d'emplacements réservés

Monsieur le Maire rappelle les notifications du dossier à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées, notifications effectuées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification a été présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 14 juin 2016.

Suite à ces notifications et à cette présentation à la CDPENAF, la commune a reçu les avis suivants :

- l'avis de la CDPENAF transmis le 21 juin 2016
- l'avis de la Chambre d'Agriculture transmis le 5 juillet 2016
- l'avis du Conseil Départemental transmis le 1er août 2016

Le Conseil Départemental a précisé que le dossier n'appelait pas d'observation de sa part.

La Chambre d'Agriculture a demandé des précisions réglementaires sur la question des extensions des habitations en zone agricole, sur le régime des annexes, et sur la définition de zones tampons entre constructions d'habitation et zones cultivées.

La CDPENAF a donné un avis favorable sous réserves :

- que soient apportées des précisions réglementaires sur la question des extensions des habitations en zone agricole
- que soient apportées des précisions réglementaires sur la question des annexes
- que soient apportées des précisions réglementaires sur la question des zones tampons entre constructions d'habitation et zones cultivées.

Concernant les changements de destination en zone agricole, la CDPENAF a donné un avis favorable pour les changements de destination du domaine de la Beyssanne et du domaine de Roquefeuille, et un avis défavorable pour le domaine du Mas de la Similienne.

Monsieur le Maire a répondu à la CDPENAF par courrier en date du 2 août 2016, courrier par lequel il précisait :

- que concernant les réserves formulées par la CDPENAF sur l'évolution réglementaire relative aux extensions des constructions à usage d'habitation et leurs annexes, le dossier serait modifié postérieurement à l'enquête publique afin de définir des surfaces minimales et maximales (réserve n°1), de réglementer une distance maximale par rapport aux bâtiments d'habitation pour les annexes, et de diminuer la hauteur des annexes (réserve 2)
- que concernant la réserve 3 relative à la définition "d'écrans de protection entre les habitations et les espaces cultivés", il n'existe aucune disposition en droit de l'urbanisme permettant de réglementer cette question. Cette réserve ne pourrait donc pas être levée.
- que concernant l'avis défavorable émis sur la désignation du bâtiment identifié sur le Mas de la Similienne comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, il est rappelé qu'aux termes de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, c'est le changement de destination (c'est à dire le permis de construire, acte générateur du changement de destination) qui doit faire l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF et non l'identification du bâtiment dans le PLU. En conséquence, la commune souhaitait maintenir cette identification dans le PLU destiné à être approuvé. Il appartiendra au pétitionnaire de présenter ultérieurement son projet à la CDPENAF.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 22 juin 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du PLU, enquête publique qui s'est tenue du 22 août 2016 au 25 septembre 2016 inclus et pour laquelle Monsieur Malzard avait été désigné commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulon le 10 mars 2016.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et ses conclusions le 16 octobre 2016. Il apparaît au terme de ces documents :

- que l'enquête publique a peu mobilisé la population, avec principalement quelques requêtes hors sujet demandant la constructibilité de terrains aujourd'hui inconstructibles ou des requêtes n'ayant pas de rapport avec la modification 6
- que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de modification 6.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire précise qu'au regard des avis des Personnes Publiques, de la CDPENAF et du Commissaire Enquêteur, le dossier proposé à l'approbation du Conseil Municipal est modifié pour répondre aux demandes formulées par la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture d'apporter des précisions réglementaires sur les extensions des constructions en zones A et N et le régime de leurs annexes. Ces modifications sont précisées dans le rapport de présentation et ont été présentées à la commission d'urbanisme le 23 novembre 2016.

Monsieur le Maire précise enfin qu'au regard du contentieux sur le projet Sénioriales qui avait fait l'objet de la modification 4 approuvée en juin 2015 et suspendue par ordonnance du Tribunal Administratif du 19 janvier 2016, il y a lieu de supprimer du dossier de modification n°6 son point n°5 qui concernait spécifiquement une adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définie par la modification n°4 aujourd'hui suspendue.

Suite à ces rappels et à ces explications et au terme de la procédure de modification, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°6 du PLU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu le dossier de modification n°6 comportant le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et la liste des emplacements réservés

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie préalablement à l'ouverture de l'enquête publique,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées auxquelles le dossier de modification avait été notifié,

Vu l'avis de la CDPENAF

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il apparaît opportun de modifier le dossier afin d'y apporter des précisions réglementaires sur les extensions des constructions en zones A et N et le régime de leurs annexes afin de répondre à l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var et la CDPENAF

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36 et suivants,

Vu le dossier de modification destiné à être approuvé présenté à la commission d'urbanisme le 23 novembre 2016 et validé par cette dernière,

Considérant la nécessité de supprimer du dossier de modification 6 le point 5 relatif aux adaptations de l'OAP Barielle du fait de la suspension de la modification n°4 approuvée en juin 2015,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU modifié ne sont pas de nature à remettre en cause son économie générale,

Et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

D'APPROUVER le projet de modification du PLU n°6 tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et habilité à la parution des annonces légales.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Brignoles.

2017-004 : Cession des parcelles AN 131 et AN 132 Chemin Picasso – Annule et remplace la délibération 2016-099 du 10 octobre 2016

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

**Sébastien POUMAROUX, intéressé à l'affaire, ne prendra pas part au vote, et quitte la salle des débats.
Messieurs POUMAROUX et SAVOURNIN sont donc comptés comme absents.**

Présents : 16

Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Olivier MOENARD, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

Absents ayant donné procuration : 8

Michelle BERAUD procuration à Isabelle ZICHI
Ninuwe DESCAMPS procuration à Olivier MOENARD,
Eric GAUTIER procuration à Gabrielle SILVY
Florence LIBORIO procuration à Régis GRANIER
Quentin LANG, procuration à Anne-Marie MICHEL
Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN
Emmanuel MORINO, procuration à Christian BOUYGUES
Caroline TISSIER procuration à René-Louis VILLA

Absents sans procuration : 3

Magali PELISSIER
Robert SAVOURNIN
Sébastien POUMAROUX

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il souhaite aliéner partiellement à hauteur de 3826m² les parcelles cadastrées AN 131 et AN 132 situées chemin Picasso du fait de leur non exploitation par les services de la commune.

Monsieur le Maire explique que la délibération n°2016-099 du conseil municipal du 10 octobre 2016, ne permet pas au notaire chargé de la vente de rédiger son acte authentique car ne faisant pas apparaître l'échange des parcelles projeté.

En effet, il conviendra de libeller la délibération de la façon suivante :

Ces parcelles d'une contenance totale de 5680m² pour l'AN 131 et 3855 m² pour l'AN 132 sont classées en zone UBb du Plan Local d'urbanisme, zone urbaine d'habitat.

Le projet de division à la verticale de ces parcelles, par voie de déclaration préalable autorisée le 25 octobre 2016 permettra ainsi à la commune de conserver le lot jouxtant le cimetière afin de conserver la possibilité d'extension de ce dernier.

Monsieur Le Maire informe que la saisine des Services des Domaines a été faite en date du 23 septembre 2016 par voie officielle et que ces parcelles ne seront pas vendues en dessous de leur estimation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette cession se fera dans le cadre d'un échange aux termes duquel la Commune recevra en contrepartie la somme de 300 000 euros et une parcelle, d'une partie (1104m²) de la parcelle AN 133 propriété de la Société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE DE LA CHAUSSEE DE CORDEL SICC, Société à responsabilité limitée dont le siège est à EGUILLES (13510), 315 chemin du Colombier, identifiée au SIREN sous le numéro 696480185 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AIX-EN-PROVENCE, d'une valeur estimée par le service France Domaines de 121 219 euros, située au nord du cimetière qui permettra ainsi une mise en conformité du cimetière au niveau des accès par la future voie de contournement.

Après en avoir débattu, et délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : 3 : Ninuwe DESCAMPS, Olivier MOENARD, Jean-Michel RUFFIN

Abstention : 0 :

Pour : 21 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jean-Luc MARIANI, Emmanuel MORINO, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Frédéric PRANGER, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à aliéner partiellement les parcelles AN 131 et AN 132, en échange de la somme de 300.000,00 euros et d'une partie de la parcelle AN 133, et par conséquent, à signer l'acte d'échange réalisant ladite opération.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes servitudes utiles afférentes à cette cession.
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur POUMAROUX revient en séance.

(Présents 17, Absents ayant donné procuration 9, Absents 1)

Présents : 17

Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Olivier MOENARD, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

Absents ayant donné procuration : 9

Michelle BERAUD procuration à Isabelle ZICHI
Ninuwe DESCAMPS procuration à Olivier MOENARD,
Eric GAUTIER procuration à Gabrielle SILVY
Florence LIBORIO procuration à Régis GRANIER
Quentin LANG, procuration à Anne-Marie MICHEL
Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN
Emmanuel MORINO, procuration à Christian BOUYGUES
Robert SAVOURNIN procuration à Sébastien POUMAROUX
Caroline TISSIER procuration à René-Louis VILLA

Absents sans procuration : 1

Magali PELISSIER

2017-005 : Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le 6 novembre dernier il a reçu deux représentants du groupe La Poste, Messieurs Roger TANTOT Délégué aux Relations Territoriales Des Alpes de Haute Provence et du VAR et Philippe Augier, Directeur des projets, en présence de Monsieur Bouygues, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire. Tous deux ont fait part des éléments de diagnostic du Groupe La Poste. Ce dernier démontre, en particulier, les impacts de la mutation numérique sur les activités historiques, en matière de baisse des volumes de courriers expédiés, et en matière de fréquentation au sein du réseau physique.

De ce diagnostic factuel du bureau de Pourrières, il ressort les éléments suivants :

- La fréquentation du bureau est en baisse constante depuis 2012 pour atteindre 1635 visites par mois en Août 2016. En 2018 le nombre de visite estimé sera de 51 par jour.
- une amplitude de 27 heures d'ouverture hebdomadaire
- Les opérations courrier colis et produits du réseau constituent en moyenne 77 % du total des opérations (76.7% en chiffre d'affaires) contre 23% pour les opérations bancaires.

Cette analyse illustre le caractère structurel des mutations des modes de consommation des clients du Groupe La Poste qui vont encore s'amplifier dans les années à venir.

Compte-tenu de ces éléments, Messieurs Roger TANTOT et Philippe Augier ont présenté les différentes possibilités d'évolution pour le bureau de poste de Pourrières :

1. Maintenir le statut actuel et mutualiser les moyens sous la forme du Facteur guichetier

Cette évolution interne à La Poste est en fait une mutualisation des moyens du Courrier et du Réseau sous la forme d'un agent de La Poste qui assure les deux métiers : le matin ouverture du bureau et réception des clients, et ensuite, distribution du courrier dans le bourg du village.

Chacune des activités est répartie à hauteur de 50% soit 17H30 pour chaque activité. La mise en place du facteur guichetier impose une adaptation des horaires d'ouverture du bureau afin de rester dans les 17H30 allouées au Réseau. Contre 27 heures actuellement, soit 10h de moins.

En conséquence, le bureau serait seulement ouvert chaque matinée, y compris le samedi, de 9h00 à 11H00. Nul ne peut dire si cette amplitude serait maintenue à moyen et long terme. Eu égard aux impacts de la mutation numérique sur les activités historiques du Groupe La Poste, rien n'est moins sûr et la commune devant un constat factuel ne pourrait que s'incliner.

2. Faire évoluer le statut en Relais Poste Commerçant afin de garantir une présence postale pérenne.

Le Relais Poste Commerçant, partenariat entre un commerçant local et La Poste. Le commerçant gère les activités postales moyennant une rémunération mensuelle fixe (plus un pourcentage lié au chiffre d'affaires réalisé). C'est la garantie de plages horaires d'ouverture étendues et l'aide au maintien d'un commerce dans le village. Quel commerçant choisir, quelle est la pérennité de ce service, et plus généralement peut-on encore parler de service public ?

3. Faire évoluer le statut en Agence Postale communale, fruit d'un partenariat entre La Poste et notre municipalité, qui assure pendant 9 ans (renouvelable 1 fois donc 18 ans) la présence de La Poste dans la commune. Moyennant le versement d'une indemnité de 1001 Euros par mois, notre municipalité gèrerait l'APC, ses horaires et ses ressources humaines. La Poste prendrait à sa charge la formation des agents, la sécurité, le mobilier et l'équipement informatique des locaux.

Aussi, suite à la commission municipale Aménagement du Territoire qui s'est réunie le mercredi 11 janvier, qui a émis un avis favorable à la mise en place d'Une Agence Postale communale, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette solution qui assure la présence postale sur la commune et affirme le nécessaire maintien de ce service public.

Il informe l'assemblée que dans cette hypothèse, la commune retrouverait la jouissance du bâtiment de la poste actuelle, propriété communale.

Aussi, si de manière provisoire, la présence postale serait assurée au sein du local qui héberge actuellement le service de police rurale, car accessible aux personnes à mobilité réduite, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a mandaté le CAUE du Var (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Var) afin de disposer d'une étude globale d'aménagement des locaux de l'hôtel de ville, de la Mairie Annexe et de l'immeuble dit de La Poste. L'objectif étant de profiter de cette opportunité pour revoir l'organisation spatiale des services communaux dans le cadre de la réorganisation des services.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITE** :

Contre : 0 :
Abstention : 1 : Olivier MOENARD
Pour : 25 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI, Caroline TISSIER

• **ACCEPTE** le principe faire évoluer le statut du bureau de poste de la commune de Pourrières en Agence Postale Communale permettant, la mise en commun de moyens entre Le Groupe La Poste et la commune de Pourrières pour garantir la pérennité du service public postal sur le territoire de la commune dans le cadre d'un partenariat équilibré ;

• **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste seront proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune de Pourrières fonctionnellement rattachée au bureau centre de Saint Maximin La Sainte Baume.

2017-006 : Demande de subvention au titre de la DETR – année 2017 : construction d'une station d'épuration

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la construction d'une nouvelle station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la commune est désormais entamé. Le marché à procédure adaptée a été lancé le 27 mai 2016 et attribué à la société MSE VEOLIA le 08 novembre 2016 pour une durée de 18 mois et pour un montant total des travaux subventionnables de 2 517 600 €.

Monsieur le Maire ajoute que le plan de financement établi sous forme d'AP/CP fait apparaître qu'entre 20 et 30% du montant global du projet devront être couverts par de l'autofinancement.

La tranche 1 portant sur l'année 2016 a bénéficié d'un soutien d'Etat au titre de la DETR pour un montant de 160 000 € et du Soutien Public à l'investissement local pour un montant de 424 145 €.

Il convient aujourd'hui de solliciter l'Etat sur la seconde tranche portant sur l'année 2017.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 12 % du montant HT de la tranche soit 160 000€ sur un total de 1 378 004 €

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **L'AUTORISE** à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

2017-007 : Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local - année 2017 : construction d'une station d'épuration

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la construction d'une nouvelle station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la commune est désormais entamée. Le marché à procédure adaptée a été lancé le 27 mai 2016 et attribué, il a été notifié à la société MSE VEOLIA le 08 novembre 2016 pour une durée de 18 mois et pour un montant total des travaux subventionnables de 2 517 600 €.

Monsieur le Maire ajoute que le plan de financement établi sous forme d'AP/CP fait apparaître qu'entre 20 et 30 % du montant global du projet devront être couverts par de l'autofinancement.

La tranche 1 portant sur l'année 2016 a bénéficié d'un soutien de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 160 000 € et du Soutien Public à l'investissement local pour un montant de 424 145 €.

Il convient aujourd'hui de solliciter l'Etat sur la seconde tranche portant sur l'année 2017.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la mesure de soutien à l'investissement public local à hauteur de 17% du montant HT de la tranche soit 240 000 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **L'AUTORISE** à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la mesure de soutien à l'investissement public local.

2017-008 : Convention à passer avec le CD 83 relative à l'aménagement de la section entre les PR 22+940 à PR 23+360 de la RD 23

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Autorisation donnée à Monsieur Le Maire à signer la convention à passer avec Le Conseil Départemental du Var définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux relative à l'aménagement de la section entre les PR 22+940 à PR 23+360 de la RD 23,

Considérant que par délibération N°58 du 16 décembre 1997, le Département dans le cadre de sa politique d'aide aux communes pour la réalisation des travaux sur routes départementales en travers de l'agglomération a souhaité mettre en place un régime spécifique d'aide financière aux communes,

Considérant que la commune de Pourrières a sollicité le Département pour l'aménagement de la section entre les PR 22+940 à 23+360 de la RD 23 sur le domaine public,

Considérant que le Département prendra donc en sa charge la totalité des travaux relatifs à la chaussée et 50 % du montant des travaux relatifs au réseau pluvial et versera ainsi, à ce titre, une participation financière à hauteur de 175 000 euros HT et dans la limite de celle-ci, le reste étant pris en charge financièrement par notre commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission Déplacements, Communication et Réseaux du Département en date du 5 janvier 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission Permanente du Département en date du 23 janvier 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale de la commune de Pourrières en date du 25 janvier 2017.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'aménagement de la section entre les PR 22+940 à PR 23+360 de la RD 23, annexée à la présente délibération à passer avec le Conseil Départemental du Var, définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux.

2017-009 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour le piétonnier de la RD 23

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire explique que la Commune de Pourrières souhaite entreprendre les travaux d'aménagement de la RD23 entre les sections PR 22+940 et PR 23+360

Pour des raisons impérieuses de sécurité et d'usage, il est apparu nécessaire de réaménager cette entrée de ville pour les VL, les PL et de créer des piétonniers qui n'existaient pas afin d'améliorer la sécurité.

A l'occasion du réaménagement il est apparu nécessaire de créer une véritable entrée de ville qui n'existait pas réaménager une zone pour les bus, pour les transports intra-muros ainsi que les nouvelles activités périscolaires (NAP suite à la réforme des rythmes scolaires) et de même de revoir les espaces de circulation piétonnes et l'accès au parking existant.

Afin de faciliter la circulation piétonne à destination des 2 écoles (Elémentaire JEAN AICARD et maternelle JOSEPH PASCAL) pour les écoliers et les familles, la mise en place d'un cheminement piétonnier est nécessaire sur la RD 623 qui en est dépourvue et des aires de stationnement seront créées Chemin de la Meyronette pour compenser la suppression totale des stationnements dangereux sur la route de Puyloubier, RD 623.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental à hauteur de 20 % du montant total HT des travaux soit 90 582.68 € pour sur un montant total estimatif de 452 913.38 € HT soit 90 % de l'assiette subventionnable de 100 410 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition et de valider le plan de financement.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

L'**AUTORISE** à solliciter la subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

2017-010 : Demande de subvention au titre du soutien aux forces de sécurité - Appel à projet - Equipement de police municipale

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les événements dramatiques de ces derniers mois ont conduit notre pays à se mobiliser contre l'insécurité pour garantir les libertés publiques de nos citoyens.

Le Conseil Régional, à travers le Fonds de soutien aux forces de sécurité (F2S), est mobilisable à hauteur de deux projets d'acquisition d'équipements nécessaires à l'exercice des missions des polices municipales.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de doter la police municipale de moyens efficaces en matériel, d'une part, par l'achat d'un véhicule de service neuf, qui permettra de renforcer nos moyens d'interventions rapides pour lutter contre la délinquance, les incivilités, et les cambriolages, qui sont en augmentation sur la commune, d'autre part, d'équiper l'A.S.V.P d'un gilet pare-balle.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région, au titre du fonds de soutien aux forces de sécurité, à hauteur de 30 % du montant total des acquisitions, soit

4 316.70 € sur un total de 14 389 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE** :

- **L'AUTORISE** à solliciter la subvention auprès de la Région au titre du Fonds de soutien aux forces de sécurité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h00.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

